

## **COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 25 MAI 2020**

L'an deux mille vingt le vingt-cinq Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 20/05/2020

**PRESENTS (14) :** Messieurs Serge BRUNEL, René GRAUBY, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET, Stéphane DARZENS, Julien SENDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY-LAFFONT, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO, Judith FABRE Isabelle REYNAUD, Martine CANET.

**ABSENT EXCUSE (1) :** Sandra BINARD (pouvoir à Judith FABRE)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Martine PANOUILLE, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les points a) à d) sont détaillés dans le procès-verbal d'installation annexé au présent compte-rendu

#### **a) Installation des conseillers municipaux**

Cf. PV d'installation du Maire et des Adjointes du 25Mai 2020

#### **b) Election du Maire,**

Cf. PV d'installation du Maire et des Adjointes du 25 Mai 2020

#### **c) Détermination du nombre d'adjoints**

Cf. PV d'installation du Maire et des Adjointes du 25Mai 2020

#### **d) Elections des adjoints**

Cf. PV d'installation du Maire et des Adjointes du 25Mai 2020

#### **e) Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir délégation de fonction dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations. Il propose de créer 3 postes de conseillers délégués au regard des délégations suivantes :

- Sécurité/Participation citoyenne/Vidéoprotection/Circulation et stationnement/Vie associative.
- Politique environnementale et transition écologique.
- Politique d'action sociale - CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité des présents

- **APPROUVE** le principe de création de 3 postes de conseillers municipaux délégués.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Le Maire,  
Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
Le 02/06/2020  
A Conilhac-Corbières

## DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

### **f) Elections des conseillers municipaux délégués :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-2020 décidant la création de 3 postes de conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l' élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, cette dernière demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Compte-rendu du Conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1. Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

a obtenu : 15 voix : M. René GRAUBY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller Municipal Délégué à la sécurité ; la participation citoyenne ; la vidéoprotection ; la circulation et le stationnement ; la vie associative.

2. Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

a obtenu : 15 voix : Mme Sandra BINARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseiller Municipal Délégué à la politique environnementale et transition écologique.

3. Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

- a obtenu : 15 voix : Mme Judith FABRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseiller Municipal Délégué à la politique sociale et au CCAS.

### **g) Fixation des taux d'indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il est nécessaire de délibérer sur le taux de l'indemnité de fonction versée au Maire, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur le Maire indique que la LOI n° 2019- 1461 RELATIVE A L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET A LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE, est venue modifier les taux et montants maximum des indemnités allouées aux Maires, Adjoints et conseillers municipaux délégués.

De droit, les maires touchent la somme maximale prévue par le barème, intégrant les majorations prévues par la loi, pour chaque strate de communes, sans que le conseil municipal soit consulté par principe, le maire gardant, toutefois, la possibilité de faire voter un taux ou un montant d'indemnités le concernant inférieur à ce maximum (mais pour autant, s'il est décidé une modification de l'indemnité du maire, par rapport au montant qu'il perçoit aujourd'hui, les taux évoluant, le conseil municipal sera bien évidemment, amené à se prononcer)

## Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires (article [L.2123-23](#) CGCT) Intégrant les majorations introduites par la loi précitée

## Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au maire (article [L.2123-24](#) CGCT) Intégrant les majorations introduites par la loi précitée

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires (Article [L.2123-23](#) du CGCT)  
(Intégrant les majorations introduites par la loi)

Strates démographiques	Taux maximal (% indice)	Indemnité brute en €	Évolution
Moins de 500 h	25,5	991.80	+50%
De 500 à 999 h	40,3	1 567.43	+30%
De 1000 à 3499 h	51,6	2 006.93	+20%
De 3500 à 9999 h	55	2 139.17	
De 10 000 à 19 999 h	65	2 528.11	
De 20 000 à 49 999 h	90	3 500.46	
De 50 000 à 99 999 h	110	4 278.34	
100 000 h et plus	145	5 639.63	

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints aux maires (Article [L.2123-24](#) du CGCT) (Intégrant les majorations introduites par la loi)

Strates démographiques	Taux maximal (% indice)	Indemnité brute en €	Évolution
Moins de 500 h	9,9	385.05	+50%
De 500 à 999 h	10,7	416.17	+30%
De 1000 à 3499 h	19,8	770.10	+20%
De 3500 à 9999 h	22	855.67	
De 10 000 à 19 999 h	27,5	1 069.59	
De 20 000 à 49 999 h	33	1 283.50	
De 50 000 à 99 999 h	44	1 711.34	
100 000 h et plus	66	2 567.00	

Références :

Article 82 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

### Calcul de l'enveloppe globale mensuelle :

Valeur indice brut 1017 au 01/01/2020 : 3 889,40 €

Indemnité maximale du Maire : 40.30 % IB 1027 soit 1 567.43 €

Indemnité maximale des Adjoints : 10.70% IB 1027 x 4 Adjoints : soit 1 664.68 €

**Soit une enveloppe mensuelle maximale de 3 232.11 €**

Afin de tenir compte des 3 conseillers municipaux délégués qui auront été désignés, Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Fonction au sein du conseil municipal	Taux appliqué à l'Indice Brut 1027 (valeur pour mémoire 3 889.40 €) en %	Montant brut de l'indemnité mensuelle
Maire	31.00	1 205.71
Adjoint n°1	8.25	320.88
Adjoint n°2	8.25	320.88

Adjoint n°3	8.25	320.88
Adjoint n°4	8.25	320.88
Conseiller municipal délégué n°1	6.36	247.37
Conseiller municipal délégué n°2	6.36	247.37
Conseiller municipal délégué n°3	6.36	247.37
<b>TOTAL</b>		<b>3 231.34</b>

#### DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

#### **h) Désignation du conseiller communautaire titulaire et de son suppléant dans l'ordre du tableau résultant de l'élection du maire et des adjoints : RETRAIT**

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

La suppléance n'est pas une notion électorale. L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit un suppléant uniquement pour les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération, quelle que soit leur taille - 1 000 ou + 1 000 habitants qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire. Le rôle du suppléant est d'assister aux réunions du conseil communautaire à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier (L. 52116-1 : "*le conseiller communautaire suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public*").

Dans une commune de moins de 1 000 habitants n'ayant qu'un seul conseiller communautaire, le conseiller communautaire est le premier dans l'ordre du tableau, à savoir le maire et le suppléant est le suivant dans l'ordre du tableau, à savoir le 1er adjoint. Toutefois au regard du tableau du conseil municipal et de l'ordre de ce dernier, les 4 adjoints et les 9 premiers conseillers municipaux installés ont fait part de leur souhait de ne pas vouloir assurer la suppléance de Monsieur le Maire en tant que conseiller communautaire.

Eu égard cette requête, il est proposé que Monsieur René GRAUBY, 11<sup>ème</sup> conseiller municipal installé et 15 et dernier élu dans l'ordre du tableau du conseil municipal, assure la suppléance de Monsieur le Maire auprès de la CCRLCM, en cas d'empêchement temporaire de ce dernier.

#### DECISION PRISE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

**La présente délibération a fait l'objet d'une observation du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Narbonne le 17 juin dernier.  
Etant infondée légalement, elle a été retirée le 23 juin 2020.**

#### **i) QUESTIONS et COMMUNICATIONS DIVERSES :**

Lecture de la Charte de l'Etat local.

Remerciement pour le pacte républicain et l'engagement commun qui ont permis d'établir cette liste commune.

Monsieur le Maire rappelle la place particulière du collectif citoyen, creuset de la contribution politique.

Le prochain conseil municipal est fixé au 29 juin 2020 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30